



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 21 décembre 2009
D - 20090699

Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Emmanuelle CUNY,

***Archives Municipales. Convention de partenariat entre la Ville
de Bordeaux et l'Agence ECLA Aquitaine pour la mise en
oeuvre des parcours pédagogiques monumérique archimérique.
Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux se sont engagées depuis plusieurs années dans le développement d'actions pédagogiques. A cet effet, elles ont mis en oeuvre à titre expérimental dès l'année 2006-2007 un programme d'éducation au patrimoine par le numérique intitulé Monumérique Archimérique. Ces parcours ont pour but de faire découvrir le patrimoine sous forme numérisée à des classes qui, à l'issue d'un ensemble de visites et de séances de travail avec un professionnel du numérique, réalisent une oeuvre multimédia.

Le nouvel atelier proposé par les Archives municipales à compter de l'année 2009-2010 est consacré au thème de « la traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions », qui sera étudié au travers d'une sélection d'une centaine de documents conservés dans leurs fonds, décrits et numérisés. Autour de ce corpus, les classes participantes réalisent plusieurs activités, au cours de l'année, à savoir :

- une visite guidée des Archives municipales avec démonstration de numérisation.
- une visite guidée des salles consacrées au XVIII^e siècle, au musée d'Aquitaine.
- une déambulation urbaine assurée par l'association Pétronille.
- une présentation du corpus numérisé réalisée dans chaque classe par les Archives municipales.
- des ateliers avec un professionnel du numérique.

A l'issue du parcours, la production numérique multimédia des élèves sera mise en ligne, sur le site des Archives municipales dès qu'il sera opérationnel ou sur le portail bordeaux.fr, ainsi que sur celui de l'établissement scolaire.

Au titre de l'année 2009-2010, huit classes provenant de collèges, lycées, lycées professionnels et centres d'apprentis participent à ce parcours qui sera réalisé pendant trois années scolaires à compter de celle-ci.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Rectorat de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine, qui souhaitent promouvoir et étendre à toute la région les parcours Monumérique-Archimérique, ont confié à l'agence ECLA Aquitaine l'accompagnement des établissements patrimoniaux porteurs de ces projets, la communication auprès des établissements scolaires, ainsi que la coordination et la gestion administrative et financière de l'ensemble des opérations, qui font l'objet par ailleurs de conventions avec chaque établissement participant.

Afin de préciser les droits et les obligations entre les Archives Municipales en tant que porteur de projet, et l'agence ECLA Aquitaine, il a été fait une convention dont le projet est ci-annexé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT **avec Ecla Aquitaine Pour la mise** **en place des parcours** **Monumérique – Archimérique**

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de Gironde le
d'une part,

et :

L'agence Ecla Aquitaine, Ecrit, Cinéma, Livre et Audiovisuel en Aquitaine
Bâtiment 36-37, rue des Terres Neuves, 33130 Bègles
représentée par Monsieur Patrick Volpilhac, son directeur général, d'autre part.
d'autre part,

L'objet de la présente convention est le suivant :

Article 1er : les Archives municipales de Bordeaux et Ecla Aquitaine s'engagent dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un partenariat autour du programme d'éducation au patrimoine par le numérique Monumérique-Archimérique.

Concernant l'élaboration des parcours Monumérique-Archimérique, il a été convenu ce qui suit :

Article 2 : les Archives municipales de Bordeaux proposeront un ou plusieurs corpus thématique(s) de documents patrimoniaux numérisés ou qui pourront l'être dans le délai nécessaire au bon déroulement des projets. Les Archives municipales s'assureront que les documents proposés sont libres de droit ou qu'elles détiennent toutes les autorisations pour leur réutilisation.

Article 3 : Ecla Aquitaine accompagnera les archives municipales de Bordeaux dans la construction de ses propositions de parcours Monumérique-Archimérique.

Article 4 : Ecla Aquitaine assurera l'élaboration et la diffusion des supports de communication et de présentation des parcours Monumérique-Archimérique, et s'engage à y faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et des Archives municipales de Bordeaux.

Article 5 : les deux partenaires pourront communiquer sur les parcours Monumérique-Archimérique sans contraintes vis à vis de l'autre partenaire, si ce n'est de faire figurer les logos de la Ville de Bordeaux, des Archives municipales de Bordeaux et de Ecla Aquitaine, ainsi que les logos des partenaires institutionnels, à savoir la DRAC, la BNSA, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Rectorat de l'académie de Bordeaux.

Concernant l'accompagnement des enseignants dans le montage de leurs projets, il a été convenu ce qui suit :

Article 6 : les archives municipales de Bordeaux et Ecla Aquitaine s'engagent à renseigner, guider et répondre aux demandes des enseignants dans le cadre de la construction de leurs projets Monumérique-Archimérique.

Article 7 : Ecla Aquitaine assurera la mise en relation des enseignants avec les Archives municipales de Bordeaux et assurera la gestion administrative des dossiers.

Article 8 : la sélection des projets déposés par les établissements scolaire sera effectuée par une commission de sélection multipartenariale réunissant la DRAC, le rectorat, le Conseil Régional et Ecla Aquitaine. Une concertation préalable entre Ecla Aquitaine et les Archives municipales de Bordeaux aura lieu.

Concernant l'accompagnement des projets sur l'année scolaire concernée, il a été convenu ce qui suit :

Article 9 : à compter de l'acceptation des projets par la commission, les archives municipales de Bordeaux s'engagent à effectuer toutes les actions préalablement définies avec Ecla Aquitaine. Si, en cas de force majeure, les Archives municipales de Bordeaux ne peuvent respecter cet engagement, elles devront en informer le plus rapidement possible Ecla Aquitaine.

Article 10 : Ecla Aquitaine s'engage à assurer la gestion administrative et financière des projets.

Article 11 : les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à livrer des copies numériques du corpus aux enseignants et autoriseront ces derniers à utiliser ces documents dans le cadre du programme Monumérique-Archimérique.

Article 12 : les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à présenter les documents originaux aux classes, si leur état le permet.

Article 13 : les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à présenter aux classes les métiers du patrimoine et les enjeux liés à ces métiers.

Article 14 : les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à montrer le corpus de documents numérisés aux classes, à l'expliquer et à le resituer au sein de ses collections.

Concernant la mise en ligne de la production numérique, il a été convenu ce qui suit :

Article 15 : Si cela est possible, les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à mettre en ligne sur leur site propre ou sur le site de la Ville de Bordeaux la production numérique des élèves. Dans le cas où cela n'est pas possible, les Archives municipales de Bordeaux donneront l'autorisation pour que la production numérique soit hébergée sur le site de Ecla Aquitaine. Elles donneront aussi, le cas échéant, l'autorisation à l'établissement scolaire de mettre en ligne la production numérique sur son site.

Article 16 : Les droits de la production numérique sont détenus par les Archives municipales de Bordeaux et l'établissement scolaire qui a créé la production. Les Archives municipales de Bordeaux, l'établissement scolaire, Ecla et les partenaires institutionnels ont le droit de communiquer sur la production numérique.

Article 17 : Ces publications de part et d'autre impliquent que les Archives municipales de Bordeaux et l'établissement scolaire donnent les autorisations nécessaires.

Concernant la durée de la convention, il a été convenu ce qui suit :

Article 18 : la présente convention sera reconduite de manière tacite pendant trois années scolaires à dater du 1er septembre 2009, sauf si l'un ou l'autre des partenaires décide de s'en délier, dans quel cas il devra en informer son partenaire le plus rapidement possible après avoir pris sa décision.

Fait en 2 exemplaires à Bordeaux, le

Pour Ecla Aquitaine, Le directeur général,	Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,
Patrick Volpilhac	Alain Juppé